

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

D902 - ROUTE DE CLUSES – ROUTE DE TANINGES

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée en date du 24 septembre 2025, par la société MILLET 354 route des Chênes BP 21 Drumettaz Clarafond (73420) pour réaliser des travaux d'aménagement paysager,

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le lundi 29 septembre et le vendredi 17 octobre 2025, la société MILLET est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement paysagé de signalisation sur la D902 sur l'emprise du chantier de sécurisation du centre bourg. (selon plan ci-joint)

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par des feux tricolores ou par signalisation manuelle au niveau de l'emprise du chantier. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société MILLET.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.previson@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses,
- La société MILLET

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 25 septembre 2025

Le Maire


Cyril CATHELINÉAU



